

ORDRE DU JOUR

1 ADMINISTRATION GENERALE

- Point 1 - Approbation du compte-rendu de la séance du 24 mai 2022
- Point 2 - Délégations au Maire
- Point 3 - Modalités de publicité des actes pris par les communes de moins de 3500 habitants

2 FINANCES

- Point 1 - Redevance d'occupation du domaine public – Gaz 2022
- Point 2 - Subventions exceptionnelles
- Point 3 - Tarifs des prestations périscolaires 2022/2023
- Point 4 - Participation aux écoles et collèges pour 2023
- Point 5 - Participation aux activités voile et kite-surf des écoles et collèges pour 2023

3 RESSOURCES HUMAINES

- Point 1 - Recrutement : création de 3 postes de la filière technique
- Point 2 - Avancement de grade : Création et suppression d'un poste de la filière technique et de 2 postes de la filière administrative
- Point 3 - Promotion interne : Création et suppression d'un poste de la filière technique
- Point 4 - Mise à jour du tableau des effectifs

4 QUESTIONS DIVERSES

OUVERTURE DE SEANCE

- **NOMBRE DE CONSEILLERS EN EXERCICE : 19 / NOMBRE DE VOTANTS : 18**
- **Etaient présents** : Madame Chantal LE BIHAN-LE PIOUFF, Monsieur Michel LE RAY, Monsieur Eric PROSPER, Monsieur Philippe KERZERHO, Madame Eliane AUDAU, Monsieur Pierre-Marie JOURDAN, Monsieur Olivier LE LAMER, Monsieur Jean-Marie MONDOT, Madame Elisabeth SECHET, Monsieur Mickaël SEGUIN, Madame Nolwenn MASSE LE PORT, Madame Isabelle LE PRIOL-NOMAS, Madame Delphine SOSON,
- **Absents excusés** : Madame Annie PINARD ayant donné pouvoir à Monsieur Michel LE RAY, Madame Anne-Sophie LE PEN ayant donné pouvoir à Madame Chantal LE BIHAN-LE PIOUFF, Madame Laurence LEPINE ayant donné pouvoir à Madame Eliane AUDAU, Monsieur Philippe DELHAYE ayant donné pouvoir à Madame Delphine SOSON, Monsieur Hadrien REYRE ayant donné pouvoir à Madame Isabelle LE PRIOL-NOMAS, Madame Nathalie LOUDON,
- **SECRÉTAIRE de SÉANCE** : Elisabeth SECHET
- **Date de convocation** : 21 juin 2022
- **Ouverture de la séance à 20h04**

1. ADMINISTRATION GENERALE

1. Approbation du compte-rendu de la séance du 24 mai 2022

Madame le Maire propose au Conseil Municipal d'approuver le compte-rendu de la séance du Conseil municipal du 24 mai 2022. Celui-ci leur a été adressé le 21 juin 2022.

- Le Conseil Municipal, approuve ce compte-rendu à l'unanimité

2. Délégations au Maire

EXPOSE DES MOTIFS :

D1-04-2022

Madame Chantal LE BIHAN-LE PIOUFF, Maire de PLOUHARNEL, rappelle à Mesdames et Messieurs les membres du Conseil Municipal que l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que Madame Le Maire peut, par délégation du Conseil Municipal, être chargé de tout ou partie, et pour la durée de son mandat, des pouvoirs de décision dont l'énumération est donnée audit article.

Par délibération du Conseil Municipal en date du 28 mai 2020, reçue en sous-préfecture de Lorient le 28 mai 2020, l'assemblée délibérante a donné délégation à Madame Le Maire de certains pouvoirs prévus par ledit texte.

En vertu de l'article L.2122-23 du Code précité, les décisions ainsi prises sont soumises aux mêmes règles de publicité et de contrôle que les délibérations du Conseil Municipal et Madame Le Maire doit en rendre compte à chacune des réunions obligatoires du Conseil Municipal.

En conséquence, Madame Chantal LE BIHAN-LE PIOUFF rend compte de :

- 16 déclarations d'intention d'aliéner

Monsieur Olivier LE LAMER demande ce que veut dire DIA ?

Réponse conjointe de Madame Le Maire et Madame Elisabeth SECHET : c'est un document qui permet d'informer la mairie émanant des notaires de la ventes de maison ou de terrains sur la commune. Dans un délai de 2 mois la commune doit apporter une réponse quant à son éventuel recours à la préemption.

Une attention toute particulière est portée aux parcelles agricoles en lien avec la SAFER

3. Modalités de publicité des actes pris par les communes de moins de 3500 habitants

EXPOSE DES MOTIFS :

D2-04-2022

Madame Chantal LE BIHAN-LE PIOUFF, Maire de PLOUHARNEL, informe Mesdames et Messieurs les membres du Conseil Municipal.

Vu l'article L. 2131-1 du Code général des collectivités territoriales, dans sa rédaction en vigueur au 1er juillet 2022,

Vu l'ordonnance n° 2021-1310 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements,

Vu le décret n° 2021-1311 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements,

Madame le maire, rappelle au conseil municipal que les actes pris par les communes (délibérations, décisions et arrêtés) entrent en vigueur dès qu'ils sont publiés pour les actes règlementaires et notifiés aux personnes intéressées pour les actes individuels et, le cas échéant, après transmission au contrôle de légalité.

A compter du 1er juillet 2022, par principe, pour toutes les collectivités, la publicité des actes règlementaires et décisions ne présentant ni un caractère règlementaire ni un caractère individuel sera assurée sous forme électronique, sur leur site Internet.

Toutefois, Les communes de moins de 3 500 habitants bénéficient cependant d'une dérogation. Pour ce faire, elles peuvent choisir, par délibération, les modalités de publicité des actes de la commune : - soit par affichage ; - soit par publication sur papier ; - soit par publication sous forme électronique. Ce choix pourra être modifié ultérieurement, par une nouvelle délibération du conseil municipal. A défaut de délibération sur ce point au 1er juillet 2022, la publicité des actes se fera exclusivement par voie électronique dès cette date.

Considérant la nécessité de maintenir une continuité dans les modalités de publicité des actes de la commune de Plouharnel afin d'une part, de faciliter l'accès à l'information de tous les administrés et d'autre part, de se donner le temps d'une réflexion globale sur l'accès dématérialisé à ces actes, le maire propose au conseil municipal de choisir la modalité de publicité par publication papier en mairie de Plouharnel des actes règlementaires et décisions ne présentant ni un caractère règlementaire ni un caractère individuel.

Monsieur Jean-Marie MONDOT demande si on peut mixer les 2 propositions à savoir publicité papier et Internet ?

Monsieur Pierre Marie JOURDAN : indique qu'il est nécessaire d'être bien préparé sur ce dossier

Madame Delphine SOSON : intervient pour préciser que cette dématérialisation vise à l'économie du papier

Monsieur Michel LE RAY : précise qu'un grand nombre d'actes notamment les autorisations d'urbanisme sont déjà matérialisées

Réponse de Madame Le Maire : une réflexion devra être menée sur le sujet de la publicité des actes et notamment leur dématérialisation. Il convient pour cela de bien mener ce projet et qu'une délibération différente pourra être adoptée en ce sens.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,
DECIDE D'ADOPTER la proposition du maire qui sera appliquée à compter du 1er juillet 2022.

2. FINANCES

1. Redevance d'occupation du domaine public - Gaz 2022

EXPOSE DES MOTIFS :

D3-04-2022

Conformément aux articles L 2333-84 et L 2333-86 du code général des collectivités territoriales ; le concessionnaire (GrDF) est tenu de s'acquitter auprès des communes de la redevance due au titre de l'occupation (occupation provisoire y compris) du domaine public par les ouvrages de distribution de gaz naturel

Le décret n°2007-606 du 25 avril 2007 a revalorisé le calcul de cette redevance, qui est basé sur la longueur exprimée en mètres des canalisations de gaz naturel situées en domaine public communal. Cette longueur, sur le territoire communal de Plouharnel, a été estimée à 15901 mètres.

Compte tenu de la longueur des canalisations, la redevance (RODP) à payer par GrDF s'établit à 860€.

Le décret n°2015-334 du 25 mars 2015, vise à évaluer la longueur des canalisations construites ou renouvelées sur le domaine public communal et mises en gaz au cours de l'année précédant celle au titre de laquelle la redevance est due. Cette longueur est évaluée à 29 mètres.

Compte tenu de la longueur des canalisations, la redevance (ROPDP) à payer par GrDF s'établit à 11€.

- Soit un montant total de 871 € pour 2022 contre 844 € pour 2021
- Le conseil municipal après en avoir discuté, vu l'avis favorable de la commission finances réunie le 22 juin 2022, à l'unanimité,
 - APPROUVE le montant de ces deux redevances à payer par GrDF, à savoir:
 - Approuve la redevance RODP pour un montant de 860€
 - Approuve la redevance ROPDP pour un montant de 11€
 - Soit un total RODP+ROPDP de 871€ à payer par GrDF au bénéfice de la commune au titre de l'année 2022

2. Subventions exceptionnelles

EXPOSE DES MOTIFS :

D4-04-2022

Madame Chantal LE BIHAN-LE PIOUFF, Maire de Plouharnel, fait part à l'assemblée de deux demandes de subventions exceptionnelles :

La première, une demande émanant de l'association La vie en Livres pour l'organisation de son premier Festival du Livre Jeunesse en partenariat avec la librairie Le P'tit Monde de Zabelle qui se déroulera au mois d'octobre sur la commune de Carnac.

La seconde formulée par l'association Amicascrap pour l'acquisition d'une deuxième armoire de stockage.

Monsieur Philippe KERZERHO demande quand aura lieu ce festival du Livre Jeunesse ?

Monsieur Pierre Marie JOURDAN : demande où aura lieu ce festival du Livre Jeunesse ?

Réponse de Madame Le Maire : le festival du Livre Jeunesse est programmé en octobre 2022 à la salle du Menec sur la commune de Carnac avec pour objectif d'associer les 4 communes suivantes Camac, Plouharnel, La Trinité sur Mer et Ploemel.

Monsieur Jean-Marie MONDOT demande si l'armoire pour l'association AMISCRAP appartiendra in fine à la commune ?

Réponse de Madame Le Maire : Un courrier sera adressé en ce sens à l'association

- Le conseil municipal après en avoir délibéré, vu l'avis favorable de la commission finances réunie le 22 juin 2022, à l'unanimité, sur le rapport de Madame Le Maire
- APPROUVE le versement d'une subvention exceptionnelle d'un montant de 1 000€ à l'Association La vie en Livres pour l'organisation de son premier festival du livre jeunesse
- APPROUVE le versement d'une subvention exceptionnelle d'un montant de 200€ à l'Association Amicrap afin de couvrir l'achat de la seconde armoire de stockage nécessaire à l'association.

3. Tarifs des prestations périscolaires 2022/2023

EXPOSE DES MOTIFS :

D5-04-2022

Suite aux avis des commissions finances et affaires scolaires, Madame le Maire indique qu'il convient pour la rentrée scolaire 2022-2023 de maintenir les tarifs de l'accueil périscolaire comme présentés ci-dessous et d'apporter les précisions suivantes :

QUOTIENTS FAMILIAUX 2022-2023	Tarif à la demi-heure
A (inférieur à 559€)	0.75€
B (de 560 à 959€)	0.80€
C (de 960€ à 1199€)	0.85€
D (de 1200 à 1439€)	0.90€
E (supérieur à 1440€) et extérieur	0.95€

Un gouter journalier sera facturé aux familles pour les enfants présents à l'accueil périscolaire à partir de 16h30 à **0.40 €**

Pas de facturation d'accueil périscolaire de 16h15 à 16h30

Si oubli inscription ou annulation, l'accueil sera alors facturé au tarif exceptionnel de 5 €

Majoration de 10.00€ par demi-heure commencée au-delà des horaires d'accueil

Sans justificatif de ressources le tarif du quotient maximum est appliqué

Aucune modification de tarif ne sera effectuée après facturation

Le conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité

APPROUVE les tarifs et les modalités 2022-2023 de l'accueil périscolaire comme proposés dans le tableau ci-dessus.

Enfin, Madame le Maire précise que, suite aux avis des commissions finances et affaires scolaires il convient de fixer les tarifs du restaurant scolaire pour 2022-2023 comme présentés ci-dessous :

QUOTIENTS FAMILIAUX 2022-2023	Tarifs repas maternelle	Tarifs repas primaire	Agents communaux et Personnes Extérieures	Repas de la convivialité
A (inférieur à 559€)	3.35€	3.45€	6.00€	12.00€
B (de 560 à 959€)	3.65€	3.75€		
C (de 960€ à 1199€)	3.85€	3.95€		
D (de 1200 à 1439€)	4.10€	4.20€		
E (supérieur à 1440€) et extérieur	4.30€	4.40€		

Si oubli inscription ou annulation, le repas sera alors facturé au tarif exceptionnel de 7 €
 Sans justificatif de ressources le tarif du quotient maximum est appliqué
 Aucune modification de tarif ne sera effectuée après facturation

Madame Le Maire précise que les tarifs de la catégorie A sont maintenus, les catégories B et C se voient augmentés de +0.10 € et les D et E +0.15 €. Le tarif des repas de la convivialité passe à 12 €

Michel Le Ray précise que le maintien des tarifs de la catégorie A ont été validés à l'unanimité de la commission Affaires scolaires

Le conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité
 APPROUVE les tarifs et les modalités 2022-2023 du restaurant scolaire comme proposés dans le tableau ci-dessus

4. Participation aux écoles et collèges pour 2023

EXPOSE DES MOTIFS :

D6-04-2022

Madame Chantal LE BIHAN-LE PIOUFF, Maire de PLOUHARNEL, indique à Mesdames et Messieurs les membres du conseil municipal qu'il convient d'apporter le concours de la commune aux deux écoles de la commune ainsi qu'aux collèges des Korrigans et Saint-Michel de Carnac.

Elle propose de fixer les montants des différentes subventions accordées aux écoles plouharnelaises et aux collèges carnacois pour 2023 comme proposés ci-dessous :

	Ecole de l'Océan	Ecole Notre-Dame des Fleurs
Fournitures scolaires	50€ par élève et par an versé en fonction du nombre d'élèves inscrits au 01/01/N, après transmission de la liste des élèves inscrits <u>et</u> présents au 01/01/N. La Commune règle les factures de l'Ecole de l'Océan dans la limite des sommes délibérées et jusqu'au	Une subvention de 50€ par élève et par an sera allouée et versée en début d'année en fonction du nombre d'élèves inscrits <u>et</u> présents au 01/01/N. La subvention sera versée sur demande de l'école et après transmission de la liste des élèves inscrits et présents au 01/01/N. A formuler

	15/12/N	avant le 15-12
Transport	2 500€/an. La Commune règle les factures de l'Ecole de l'Océan dans la limite des sommes délibérées et jusqu'au 15/12/N	Une subvention de 2 500€/an sera allouée et versée sur présentation de justificatifs de transport acquittés de l'année N-1. Demande à formuler avant le 31 mars N dans la limite des frais engagés
Arbre de Noël	12€ par élève et par an versé en fonction du nombre d'élèves inscrits <u>et</u> présents le jour de la rentrée scolaire/N et après transmission de la liste des élèves inscrits et présents le jour de la rentrée scolaire/N (dans la limite des frais engagés). La Commune règle les factures de l'Ecole de l'Océan dans la limite des sommes délibérées. Toute demande formulée après le 15/12/N ne sera pas prise en compte	Une subvention de 12€ par élève et par an est allouée, elle sera versée en septembre/octobre année N, sur demande écrite à formuler avant le 15/12/N, en fonction du nombre d'élèves inscrits le jour de la rentrée/N <u>et</u> présents et après transmission de la liste des élèves inscrits et présents le jour de la rentrée/N (dans la limite des frais engagés). Toute demande formulée après le 15/12/N ne sera pas prise en compte

	Ecole de l'Océan				Ecole Notre Dame des Fleurs			
	Durée minimum du séjour	Effectif minimum du groupe / de la classe	Quotients familiaux	Montant alloué par élève résidant à plouharnel	Durée minimum du séjour	Effectif minimum du groupe / de la classe	Quotients familiaux	Montant alloué par élève résidant à plouharnel
Voyages scolaires de découverte, de mer ou de neige	1 à 2 nuitées :	15 élèves		10,20 €	1 à 2 nuitées :	15 élèves		10,20 €
	3 à 4 nuitées :	15 élèves		17,35 €	3 à 4 nuitées :	15 élèves		17,35 €
	5 à 6 nuitées :	15 élèves	A	46,95 €	5 à 6 nuitées :	15 élèves	A	46,95 €
			B	39,80 €			B	39,80 €
			C	32,65 €			C	32,65 €
			D	25,50 €			D	25,50 €
			E et hors commune	18,35 €			E et hors communes	18,35 €
	7 à 8 nuitées :	15 élèves	A	55,10 €	7 à 8 nuitées :	15 élèves	A	55,10 €
			B	47,95 €			B	47,95 €
			C	40,80 €			C	40,80 €
D			33,65 €	D			33,65 €	
E et hors communes			26,50 €	E et hors communes			26,50 €	

Subventions	Collège des Korrigans			Collège Saint-Michel		
Voyages scolaires de découverte, de mer ou de neige	Durée minimum du séjour	Effectif minimum du groupe / de la classe	Montant alloué par élève plouharnelais	Durée minimum du séjour	Effectif minimum du groupe / de la classe	Montant alloué par élève plouharnelais
	1 à 2 nuitées :	15 élèves	5,10 €	1 à 2 nuitées :	15 élèves	5,10 €
	3 à 4 nuitées :	15 élèves	10,20 €	3 à 4 nuitées :	15 élèves	10,20 €
	5 à 6 nuitées :	15 élèves	15,30 €	5 à 6 nuitées :	15 élèves	15,30 €
	7 à 8 nuitées :	15 élèves	20,40 €	7 à 8 nuitées :	15 élèves	20,40 €

Madame Le Maire précise que les augmentations de subvention concernent le transport +300 €/an et l'arbre de Noël +0.50 €/élève

Madame Isabelle LE PRIOL NOMAS indique que vu la conjoncture le coût des fournitures scolaires va augmenter. Il serait peut être judicieux d'augmenter le montant de subvention

Réponse de Madame Le Maire : cette subvention pour fournitures scolaires pourra être revue le cas échéant.

Vu l'avis des commissions finances en date du 22 juin 2022 et affaires scolaires en date du 9 juin 2022, Le conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité,
-APPROUVE les montants de subventions à verser aux écoles plouharnelaises et aux collèges de Carnac pour 2023 tels que présentés.

5. Participation aux activités voile et kite surf des élèves pour 2023

EXPOSE DES MOTIFS :

D7-04-2022

Suite aux avis des commissions finances et affaires scolaires, Madame le Maire indique qu'il convient de fixer la participation financière de la commune sur ces activités pour l'année 2023 à savoir :

	Ecole de l'Océan	Ecole Notre-Dame des Fleurs
Pratique du sport (char à voile et surf)	14.50€ par élève et par séance dans la limite de 6 séances par année scolaire et dans la limite des frais engagés par l'école	14.50€ par élève et par séance dans la limite de 6 séances par année scolaire et dans la limite des frais engagés par l'école

	Collège des Korrigans	Collège Saint-Michel
Pratique du sport (voile et Kite surf)	13€ par élève et par séance dans la limite de 10 séances par année scolaire pour la pratique de la voile* 13€ par élève et par séance dans la limite de 10 séances par année scolaire pour la pratique du Kite Surf* *dans la limite des frais engagés par le collège	13€ par élève et par séance dans la limite de 10 séances par année scolaire pour la pratique de la voile* 13€ par élève et par séance dans la limite de 10 séances par année scolaire pour la pratique du Kite Surf* *dans la limite des frais engagés par le collège

- Vu l'avis des commissions finances en date du 22 juin 2022 et affaires scolaires en date du 9 juin 2022, , Le conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité,
- APPROUVE les montants de subventions à verser concernant la pratique du sport (voile, char à voile et Kite-surf) aux écoles plouharnelaises et aux collèges de Carnac pour 2023 tels que présentés.

3. RESSOURCES HUMAINES

1. Recrutement : création de 3 postes de la filière technique

EXPOSE DES MOTIFS :

D8-04-2022

Madame Le Maire rappelle que les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant conformément à l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale. Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au bon fonctionnement des services et de modifier le tableau des effectifs.

Considérant la nécessité de créer 3 postes d'adjoints techniques territoriaux à temps non complet conformément à l'adoption des lignes directrices de gestion de la collectivité à compter du 1^{er} septembre 2022

Il est donc proposé aux membres du Conseil Municipal de créer les emplois décrits ci-dessous et par conséquent de rectifier le tableau des effectifs comme suit :

	Poste à créer	Services	TC/TNC	Dates
Catégorie C	3 postes d'adjoints techniques territoriaux	Service Scolaire	3 postes à TNC à 4,75//35ème	01/09/2022

Le conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ADOpte la proposition du Maire telle que présentée ;

DECIDE DE MODIFIER en conséquence le tableau des effectifs à compter du 1^{er} septembre 2022 ;

DECIDE D'INSCRIRE au budget les crédits correspondants.

2. Avancement de grade : création et suppression d'un poste de la filière technique et de 2 postes de la filière administrative

EXPOSE DES MOTIFS :

D9-04-2022

Madame Le Maire rappelle que les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant conformément à l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale. Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non

complet nécessaires au bon fonctionnement des services et de modifier le tableau des effectifs.

Madame le Maire indique que 3 agents de la collectivité sont éligibles à l'avancement de grade.

Vu la saisine de la CAP en date du 31 mai 2022,

Considérant l'adoption de la collectivité de ses lignes directrice de gestion,

Considérant, la manière de servir et l'investissement professionnel démontré par ces agents ; éligible à l'avancement de grade, il est proposé de créer :

- 3 postes de catégorie C :
 - o 1 au grade d'adjoint technique principal 2^{ème} classe à temps complet à compter du 1^{er} juillet 2022
 - o 1 au grade d'adjoint administratif principal 2^{ème} classe à temps complet à compter du 1^{er} juillet 2022
 - o 1 au grade d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe à temps complet à compter du 1^{er} octobre 2022

- Il conviendra alors de procéder à la suppression de 3 postes de catégorie C rendus vacants :
 - o 1 au grade d'adjoint technique territorial à temps complet à compter du 1^{er} juillet 2022
 - o 1 au grade d'adjoint administratif territorial à temps complet à compter du 1^{er} juillet 2022
 - o 1 au grade d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe à temps complet à compter du 1^{er} octobre 2022

Il est donc proposé aux membres du Conseil Municipal de créer et de supprimer les emplois décrits ci-dessous et par conséquent de rectifier le tableau des effectifs comme suit :

	Poste à créer	Services	TC/TNC	
Catégorie C	1 poste d'adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	Service technique	TC	01/07/2022
Catégorie C	1 poste d'adjoint administratif principal de 2 ^{ème} classe	Service administratif	TC	01/07/2022
Catégorie C	1 poste d'adjoint administratif principal de 1 ^{ère} classe	Service administratif	TC	01/10/2022
	Poste à supprimer	Services	TC/TNC	
Catégorie C	1 poste d'adjoint technique	Service technique	TC	01/07/2022
Catégorie C	1 poste d'adjoint administratif	Service administratif	TC	01/07/2022
Catégorie C	1 poste d'adjoint administratif principal de 2 ^{ème} classe	Service administratif	TC	01/10/2022

Le conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité,
ADOPTÉ la proposition du Maire telle que présentée ;
DECIDE DE MODIFIER en conséquence le tableau des effectifs ;
DECIDE D'INSCRIRE au budget les crédits correspondants.

3. Promotion interne : création et suppression d'un poste de la filière technique

EXPOSE DES MOTIFS :

D10-04-2022

Madame Le Maire rappelle que les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant conformément à l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale. Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au bon fonctionnement des services et de modifier le tableau des effectifs.

VU la liste d'aptitude au grade d'agent de maîtrise établie, au titre de la promotion interne, à compter du 1er juillet 2022 par le président du centre de gestion de la fonction publique territoriale du Morbihan ,

Compte-tenu de la nomination au titre de la promotion interne pour 1 agent de la filière technique à temps complet.

Considérant les orientations des lignes directrices de gestion de la commune,

Considérant d'autre part, non seulement la nécessité pour la collectivité de mettre en adéquation les missions et les grades, et la manière de servir ainsi que l'investissement professionnel démontrés par cet agent de la filière technique ; éligible à la promotion interne, il est proposé de créer :

- 1 poste de catégorie C à temps complet au grade d'agent de maîtrise à temps complet

Cette nomination sera effective dès le 1er juillet 2022

Il conviendra alors de procéder à la suppression d'un poste de catégorie C à temps complet, à compter du 1er juillet 2022, rendu vacant, à savoir 1 poste d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe.

Il est donc proposé aux membres du Conseil Municipal de créer et de supprimer l'emploi décrit ci-dessous et par conséquent de rectifier le tableau des effectifs comme suit :

	<i>Poste à créer</i>	<i>Services</i>	<i>TC/TNC</i>	
Catégorie C	1 poste d'agent de maîtrise	Service Technique	TC	01/07/2022
	<i>Poste à supprimer</i>	<i>Services</i>	<i>TC/TNC</i>	
Catégorie C	1 poste d'adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe	Service technique	TC	01/07/2022

Le conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité,
ADOPTÉ la proposition du Maire telle que présentée ;
DECIDE DE MODIFIER en conséquence le tableau des effectifs ;
DECIDE D'INSCRIRE au budget les crédits correspondants.

4. Mise à jour du tableau des effectifs

EXPOSE DES MOTIFS

D11-04-2022

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,
Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,
Vu le décret n°91-298 du 20 mars 1991 modifié portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet,
Vu les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant, pris en application de l'article 4 de la loi n°84-53 susvisée,
Vu le protocole des Parcours Professionnels, Carrières et Rémunérations et ses implications sur les différents cadres d'emplois de la Fonction publique Territoriale,
CONSIDERANT la nécessité de mettre à jour le tableau des effectifs de la collectivité afin de prendre en compte les nouvelles délibérations modifiant le tableau des effectifs

Le conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ADOpte les tableaux des effectifs actualisés tels que présentés ci-après et arrêtés à compter du 1^{er} juillet, 1^{er} septembre et 1^{er} octobre 2022

AUTORISE Madame Le Maire ou son délégué à signer tout document relatif à ce dossier

Tableau des effectifs au 01 juillet 2022

o Filière administrative	
Attaché	2 postes à 35/35ème
Rédacteur principal de 2ème classe	2 postes à 35/35ème
Rédacteur	1 poste à 35/35ème
Adjoint administratif principal de 2ème classe	2 postes à 35/35ème
Adjoint administratif	1 poste à 28/35ème 2 postes à 35/35ème
o Filière Patrimoine et bibliothèques	
Adjoint du patrimoine principal de 2ème e classe	1 poste à 28/35ème
o Filière sociale	
Agent spécialisé principal 2ème classe des écoles maternelles	1 poste à 28/35ème
o Filière animation	
Adjoint d'animation	1 poste à 35/35ème
o Filière police municipale	
Brigadier-chef principal	1 poste à 35/35ème
o Filière technique	
Technicien principal de 1ère classe	1 poste à 35/35ème
Agent de maîtrise principal	3 postes à 35/35ème
Agent de maîtrise	1 poste à 35/35ème 1 poste à 28/35ème
Adjoint technique principal de 2ème classe	4 postes à 35/35ème
Adjoint technique	4 postes à 35/35ème

	1 poste à 27,05/35ème 1 poste à 30,65/35ème 1 poste à 22,43/35ème 1 poste à 14/35ème 3 postes à 4,75/35ème
--	--

Tableau des effectifs au 01 septembre 2022

o Filière administrative	
Attaché	2 postes à 35/35ème
Rédacteur principal de 2ème classe	2 postes à 35/35ème
Rédacteur	1 poste à 35/35ème
Adjoint administratif principal de 2ème classe	2 postes à 35/35ème
Adjoint administratif	1 poste à 28/35ème 2 postes à 35/35ème
o Filière Patrimoine et bibliothèques	
Adjoint du patrimoine principal de 2ème e classe	1 poste à 28/35ème
o Filière sociale	
Agent spécialisé principal 2ème classe des écoles maternelles	1 poste à 28/35ème
o Filière animation	
Adjoint d'animation	1 poste à 35/35ème
o Filière police municipale	
Brigadier-chef principal	1 poste à 35/35ème
o Filière technique	
Technicien principal de 1ère classe	1 poste à 35/35ème
Agent de maîtrise principal	3 postes à 35/35ème
Agent de maîtrise	1 poste à 35/35ème 1 poste à 28/35ème
Adjoint technique principal de 2ème classe	4 postes à 35/35ème
Adjoint technique	4 postes à 35/35ème 1 poste à 27,05/35ème 1 poste à 30,65/35ème 1 poste à 22,43/35ème 1 poste à 14/35ème 6 postes à 4,75/35ème

Tableau des effectifs au 01 octobre 2022

o Filière administrative	
Attaché	2 postes à 35/35ème
Rédacteur principal de 2ème classe	2 postes à 35/35ème
Rédacteur	1 poste à 35/35ème
Adjoint administratif principal de 1ère classe	1 poste à 35/35ème
Adjoint administratif principal de 2ème classe	1 postes à 35/35ème
Adjoint administratif	1 poste à 28/35ème

	2 postes à 35/35ème
o <i>Filière Patrimoine et bibliothèques</i>	
Adjoint du patrimoine principal de 2 ^{ème} e classe	1 poste à 28/35ème
o <i>Filière sociale</i>	
Agent spécialisé principal 2 ^{ème} classe des écoles maternelles	1 poste à 28/35ème
o <i>Filière animation</i>	
Adjoint d'animation	1 poste à 35/35ème
o <i>Filière police municipale</i>	
Brigadier-chef principal	1 poste à 35/35ème
o <i>Filière technique</i>	
Technicien principal de 1 ^{ère} classe	1 poste à 35/35ème
Agent de maîtrise principal	3 postes à 35/35ème
Agent de maîtrise	1 poste à 35/35ème 1 poste à 28/35 ^{ème}
Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	4 postes à 35/35ème
Adjoint technique	4 postes à 35/35ème 1 poste à 27,05/35ème 1 poste à 30,65/35ème 1 poste à 22,43/35ème 1 poste à 14/35ème 6 postes à 4,75/35ème

Madame Delphine SOSON demande si tous les agents de la collectivité sont intégrés à ces tableaux.

Réponse conjointe de Madame Le Maire et de la DGS: oui effectivement.

Dans la fonction publique territoriale, les postes de travail sont classifiés en filières, cadre d'emplois et grades.

4. QUESTIONS DIVERSES

- Obtention du renouvellement du classement 2 étoiles au Camping Les Sables Blancs pour 5 ans : remerciement adressée à l'équipe municipale qui contribue à la modernisation et la dynamisation du camping souhaitée par les élus
- Installation au Camping Les Sables Blancs de 5 Bungalows toilés meublés (BTM)
- Accueil chez un administré d'une famille ukrainienne

Les matières à soumettre au Conseil municipal étant épuisées, la séance est levée à 20h47

Ont signé au registre les membres présents :